



**SENAS**  
LA VILLE



## ARRETE N° 465/2019

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, Chemin des Sigauds, durant les travaux de la société BRONZO-TP, entre 15 juillet et le 22 septembre 2019, à Sénas (13).**

Le Maire de la commune de Sénas,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents.

**Vu** le règlement général de voirie de la commune de Sénas approuvé par le conseil municipal en date du 24 juin 2014 dont une copie vous a été transmise afin que vous en preniez connaissance,

**Vu** la demande en date du 5 juillet 2019, de la Société BRONZO- TP, sise 16, allée de la Palun, ZI de la Palun – 13700 MARIIGNANE, pour effectuer les travaux suivants : **Réalisation d'un branchement d'ADDUCTION d'EAU POTABLE au nom de M. LAAGE – Chemin des Sigauds, entre le 15 juillet et le 22 septembre 2019.**

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la voie concernée

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Les travaux s'effectueront sur le bord de la chaussée avec un empiétement sur la bande de roulement. La circulation sera alternée, avec une vitesse de 30 km/h et le stationnement interdit, entre le 22 juillet et le 22 septembre 2019.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place au droit et aux abords du chantier par le demandeur et sous sa responsabilité. Il prendra également toutes les mesures relatives à la circulation, à la protection des piétons, ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite.

#### ARTICLE 3 :

A la fin des travaux, la chaussée et les accotements devront être remis en parfait état avec des matériaux identiques à l'existant par la société BRONZO- TP.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille dans les deux mois à compter de sa transmission.

#### ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Mallemort, Monsieur le chef de corps des pompiers et la police municipale de Sénas sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des formalités de transmission et de la publicité habituelle et sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à SENAS, le 11 juillet 2019  
Philippe GINOUX  
MAIRIE DE SENAS



(43.738379 5.083669);(43.737468 5.083878);(43.737484 5.084007);(43.738379 5.083760);(43.738379 5.083669);

100 m